



Comité Directeur du DISTRICT du CHER de FOOTBALL

Réunion du 17 Mars 2026

Le Comité Directeur s'est réuni le mardi 17 mars 2026 à 18 h 00 au siège du District du Cher, sous la présidence de Monsieur Johan MICHOUX.

Présent(e)s :

Mmes BAULANDE Laëticia – JACQUIS Gwendoline
MM. ALLEZARD Olivier - DELAPORTE Thierry - FOUCHER Patrick - GARCIA Salvador (Représentant des Arbitres) - HERRERO Paul – LANGLOIS Claude - LORGEUX Pascal – MICHOUX Johan - PELLETIER Yvon (Représentant de l'Amicale des Educateurs) - ROSSIGNOL Éric – TERMINET Patrick.

Excusé(e)s :

Mmes LESCOUR Frédérique – POMMIER Céline.
Dr MARTINS Bruno.
M. TERMINET Marc.

Absent :

M. COUREAU Michel

Assistent :

MM. DEMAY Francis, à titre consultatif (Président de la CDA) – CAINER Emmanuel (ETD) – BAUDON Lucas (ETD) – HENRY Yoann (secrétariat).

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

1 – CIVILITÉS

Décès :

- M. GAUMAIN Gérard (PARASSY F.S.)
- M. ROBINSON Claude (ES JUSTICES)

Le Comité Directeur présente aux familles ses sincères condoléances et les assure de sa sympathie attristée.

Le Comité Directeur souhaite un prompt rétablissement à M. CHENEAU Gregory (CTRA)

2 – APPROBATION DU PV DU CD DU 06/01/2026

Aucune remarque n'étant formulée sur celui-ci,

⇒ **Le Procès-verbal de cette réunion est approuvé et validé à l'unanimité par les membres présents.**

3 – REUNION SALARIES du 17 mars 2026

Des nouveaux contrats de prévoyance vont être proposés aux salariés par notre partenaire MUTUALE.

4. JOURNEE DE LA FEMME (Intervention de Laetitia BAULANDE)

« Les femmes de l'ombre à la lumière »

Un Événement Dédié à la Reconnaissance du Football Amateur féminin

Organisée mardi 10 mars 2026 par le **District du Cher de Football**, en partenariat avec **Allianz**, cette cérémonie visait à honorer les actrices essentielles du football berrichon qui œuvrent habituellement dans la discrétion. A l'issue de cette remise, une tombola a été organisée par le partenaire Allianz pour faire gagner une montre connectée,

- **Public honoré** : Des bénévoles, dirigeantes, coachs, joueuses et arbitres passionnées.
- **Thématiques centrales** : L'égalité et la reconnaissance des droits de la femme dans le sport.
- **Objectif stratégique** : Promouvoir la place des femmes dans notre département, dans les instances décisionnelles et opérationnelles.

Un Palmarès Issu du Terrain

Le District a sollicité directement les clubs du département pour qu'ils proposent des candidates au dévouement exemplaire. Une vingtaine de clubs a répondu à l'appel, permettant de distinguer des profils variés :

- **Piliers logistiques** : Gestion des licences, des plannings et de l'intendance.
- **Encadrement et Arbitrage** : Celles qui ouvrent la voie sur les bancs de touche et sur les terrains.
- **Gestion Administrative** : Trésorières et secrétaires assurant la pérennité financière de leurs structures.
- **Récompense** : Chaque lauréate a reçu une distinction personnalisée en signe de gratitude.

Impact et Bilan de la Soirée

Une Visibilité Accrue

L'initiative a permis de rappeler que le football est un espace où chaque femme doit pouvoir exercer ses droits et être reconnue à sa juste valeur. Elle dessine les contours d'un futur plus paritaire pour le sport amateur.

Un Moment de partages et d'échanges Indispensable

La soirée s'est conclue par un temps d'échange et de convivialité. Ce moment a permis aux lauréates de :

- Se rencontrer et échanger sur leurs expériences respectives.
- Tisser des liens entre différents clubs et horizons.

- Renforcer la solidarité féminine au sein du département.

Remerciements :

Grand merci à Gwendoline pour son soutien et ses actions dans la mise en place de cette soirée.

Merci à Sylvie et Yoann pour leur collaboration dans l'envoi des courriers et du suivi des retours des clubs.

Merci à notre partenaire Allianz pour leur soutien financier et pour les valeurs défendues : Jean Baptiste et Nelly.

Merci à tous les membres du CD présents lors de cette soirée.
Merci au président pour sa confiance

Dans le cadre de l'événement de « l'ombre à la lumière » organisé par le **District du Cher de Football** et son partenaire **Allianz**, **la parole a été donnée aux femmes ...**

Teaser reportage femmes de l'ombre à la lumière :

⇒ <https://youtu.be/qYGwEb4IRNM>

Teaser remerciements "femmes de l'ombre à la lumière":

⇒ <https://youtube.com/shorts/Wgw0CQBkIxc>

5. MODIFICATIONS COMMISSIONS

M. Thierry DELAPORTE se retire de la Commission Suivi des Clubs.

⇒ **Le Comité Directeur prend acte de cette demande.**

M. Jean François THOUVENOT demande à réintégrer la Commission des Délégués.

⇒ **Le Comité Directeur valide cette demande à l'unanimité moins trois abstentions.**

Par courriel adressé au District, M. Jacques AUBRY fait part de sa décision de démissionner de la Commission des Délégués.

⇒ **Le Comité Directeur le remercie pour services rendus.**

6. TABLETTES

Lors d'une réunion organisée le 06 Février 2026 au siège du District, il a été remis une tablette neuve à chaque club présent. Il reste 11 clubs à recevoir.

A noter : Les tablettes de la première génération seront obsolètes au 15 avril 2026.

7. CARTON BLANC

EXCLUSIONS TEMPORAIRES « CARTONS BLANCS » & CONTESTATIONS D'UN OFFICIEL D'ÉQUIPE ET EXCLUSIONS TEMPORAIRES DU CAPITAINE

Fondement réglementaire

L'exclusion temporaire repose sur les directives révisées de l'IFAB (International Football Association Board), en vigueur depuis juillet 2024, qui autorisent les fédérations à introduire ce type de mesure dans leurs règlements des compétitions. Le présent protocole s'inscrit également dans la continuité du cadre réglementaire adopté par la LFA en assemblée générale en 2008, qui avait ouvert la possibilité d'une exclusion temporaire par carton blanc dans certaines catégories de compétitions régionales et départementales.

A compter de la saison 2026-2027, la Ligue du Centre-Val de Loire met en place ces protocoles sur les catégories de **U14 à Senior (G/F)**.

Chapitre 1 – Exclusion Temporaires « Cartons Blancs » concernant les joueurs

Article 1 – Objet, finalité du dispositif et Motifs d'exclusions

L'exclusion temporaire est une mesure disciplinaire à effet immédiat et de durée limitée, consistant à retirer un joueur du terrain sans remplacement possible, en réponse à un comportement « déviant » pour les motifs suivants :

- ***Désapprobation des décisions de l'arbitre en paroles ou en actes***
- ***Atroupement, provocation ou confrontation, attitude irrespectueuse, etc.***

A l'exception de toutes les autres infractions passibles d'avertissement au sens de la loi 12, en particulier les fautes « de jeu » (tacles, semelles, coudes, tirages de maillot, poussées, etc.). Elle a pour objet de sanctionner de manière proportionnée certains manquements au comportement attendu d'un joueur, sans recourir à l'exclusion définitive, tout en préservant l'équilibre sportif de la rencontre.

Article 2 – Champ d'application

L'exclusion temporaire s'applique sur les compétitions Régionale et Départementale sur les catégories **U14 à Senior (G/F)**.

Ce dispositif ne s'applique pas aux catégories à effectifs réduits.

Article 3 – Personnes concernées

L'exclusion temporaire s'applique exclusivement à tous les joueurs présents sur le terrain y compris le gardien.

Elle ne concerne pas les remplaçants ou les joueurs remplacés. Pour les officiels d'équipes, voir le chapitre 2 (exclusion temporaire concernant les officiels d'équipes).

Article 4 – Notification de l'exclusion temporaire par l'arbitre

L'arbitre notifie l'exclusion temporaire en montrant un carton blanc.

Sur le plan pratique, il indique clairement au joueur concerné la minute à laquelle débute son exclusion et la minute à partir de laquelle il pourra potentiellement réintégrer le terrain, conformément aux modalités prévues à l'article 6.

Cette double indication est donnée oralement au joueur et notée par l'arbitre sur son carton d'arbitrage. Elle permet de sécuriser le décompte, d'éviter toute confusion et de prévenir les pressions ou contestations en lien avec la durée d'exclusion.

Si le joueur exclu temporairement est le capitaine, alors un autre joueur de champ, appelé « vice-capitaine » est désigné par le capitaine auprès de l'arbitre.

Lors de la signature de la feuille de match avant la rencontre, est nommé un « vice-capitaine » pour porter temporairement le brassard de capitaine pour la durée de l'exclusion. Si le « vice-capitaine » ne se trouve plus sur le terrain à cet instant, alors son équipe doit désigner sans délai un nouveau capitaine.

Article 5 – Durée de l'exclusion temporaire

La durée de l'exclusion temporaire est fixée à 10 minutes de jeu effectif, pour toutes les compétitions autorisant ce dispositif.

Article 6 – Décompte et gestion du temps

Le décompte de la période d'exclusion débute à la reprise du jeu après la sortie du joueur.

L'arbitre intègre dans ce décompte tout temps de jeu interrompu (remplacements, blessures, célébrations de but, etc.).

Le chronométrage est assuré par l'arbitre ou le Délégué de la rencontre s'il y en a un.

Article 7 – Retour du joueur ou de la joueuse sur le terrain

À l'issue des 10 minutes, le joueur peut revenir sur le terrain lors du premier arrêt de jeu, après en avoir reçu l'autorisation de l'arbitre. Le retour s'effectue par la ligne de touche, à hauteur de la ligne médiane, sous le contrôle direct de l'arbitre.

Article 8 – Remplacement du joueur exclu temporairement

L'équipe concernée évolue en infériorité numérique pendant toute la durée de l'exclusion temporaire, sans possibilité de remplacement du joueur sanctionné.

À l'issue de cette période, le retour sur le terrain s'effectue :

- Soit par le joueur exclu temporairement
- Soit par un remplaçant inscrit sur la feuille de match.

Article 9 – Conséquences disciplinaires de l'exclusion temporaire

L'exclusion temporaire équivaut à un avertissement disciplinaire.

Lorsqu'un joueur reçoit deux avertissements au cours du même match, il est exclu définitivement.

Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

- Carton jaune + carton blanc
- Carton blanc + carton jaune
- Carton blanc + carton blanc

L'arbitre exclut alors le joueur en lui montrant un carton rouge. Le joueur est exclu pour le reste de la rencontre et son équipe poursuit la rencontre avec un joueur de moins.

Article 10 – Comportement du joueur pendant l'exclusion temporaire

Pendant l'exclusion, le joueur reste sous l'autorité de l'arbitre. Il demeure dans la zone technique sur le banc de son équipe, avec la possibilité de s'échauffer.

S'il commet une nouvelle infraction passible d'un avertissement ou d'une exclusion directe, l'arbitre l'exclut définitivement du match en lui montrant respectivement un carton jaune puis un carton rouge ou directement un carton rouge. Son équipe évolue alors avec un joueur de moins jusqu'à la fin de la rencontre.

Article 11 – Gestion de la fin de période

Si la période d'exclusion temporaire n'est pas entièrement purgée à la fin de la première période, le temps restant est reporté sur la seconde période.

Si l'exclusion temporaire est encore en cours à la fin du match, alors le joueur est considéré comme ayant purgé leur sanction.

Le joueur exclu temporairement est autorisé à participer à la séance de tirs au but, celle-ci constituant une procédure de départage distincte du match et à laquelle l'exclusion temporaire ne s'applique pas.

Article 12 – Cas de sous-effectif lié aux exclusions temporaires

Lorsque plusieurs exclusions temporaires réduisent l'effectif d'une équipe à moins de 8 joueurs sur le terrain, l'arbitre interrompt définitivement la rencontre.

Il indique ce motif sur la feuille de match et rédige un rapport circonstancié à destination de la commission Régionale ou Départementale de discipline.

Article 13 – Traitement des réserves

L'exclusion temporaire constitue une disposition dérogatoire aux Lois du Jeu, dont l'application est conditionnée à son intégration explicite dans le règlement de la compétition concernée. Lorsqu'une équipe formule une réserve relative à une erreur d'application du présent dispositif, celle-ci relève d'un manquement au règlement de la compétition. Elle est donc instruite par la commission d'organisation compétente, conformément aux procédures de gestion des réserves administratives ou réglementaires. Ce type de réserve ne constitue pas une réserve technique au sens des Lois du Jeu et n'est pas examiné par la commission d'arbitrage.

Chapitre 2 – Exclusion Temporaires concernant les officiels d'équipes (entraîneur, entraîneuse dirigeant ou dirigeante)

Introduction

Dans le cadre du développement du dispositif d'exclusions temporaires « cartons blancs », ce protocole complémentaire introduit un usage particulier de la mesure à visée collective, c'est-à-dire lorsque le comportement contestataire émane non pas d'un joueur, mais d'un officiel d'équipe inscrit sur la feuille de match (entraîneur ou dirigeant).

Article 1 – Principe

Lorsqu'un officiel d'équipe (entraîneur ou dirigeant), inscrit sur la feuille de match, adopte un comportement contestataire et public à l'encontre des décisions de l'arbitre, ce dernier peut lui adresser un carton blanc, dans le cadre des pouvoirs disciplinaires qui lui sont conférés par les Lois du Jeu. Cette sanction emporte immédiatement l'exclusion temporaire du capitaine de l'équipe concernée, dans les conditions générales d'application du protocole fédéral relatif aux exclusions temporaires.

Article 2 – Fondement du dispositif

Cette mesure s'inscrit dans un cadre expérimental validé par la FFF, visant à impliquer les capitaines et les officiel(le)s dans la régulation des comportements de leur équipe. Elle constitue une modalité pédagogique exceptionnelle, complémentaire aux sanctions individuelles prévues par les Lois du Jeu.

Article 3 – Modalités d'application

L'arbitre interrompt le jeu et adresse un carton blanc à l'officiel d'équipe qui vient de se rendre coupable de **désapprobation des décisions par paroles ou par gestes**.

Avec un bras tendu à l'horizontale en direction du capitaine de cette équipe, il indique ensuite que ce carton implique l'exclusion temporaire du capitaine pour une durée de 10 minutes de jeu effectif.

Durant cette période, l'équipe joue avec un joueur en moins. Un autre joueur de champ, appelé « vice-capitaine » et désigné par le capitaine auprès de l'arbitre lors de la signature de la feuille de match avant la rencontre, est nommé pour porter temporairement le brassard de capitaine.

L'officiel d'équipe sanctionné par le carton blanc peut demeurer dans la surface technique pendant les 10 minutes d'exclusion temporaire.

Si le capitaine est le gardien de but, alors c'est le « vice-capitaine » qui est concerné pour effectuer les 10 minutes d'exclusion temporaire.

Article 4 – Limitation d'usage

Chaque équipe ne peut recevoir qu'une seule exclusion temporaire de son capitaine par match en conséquence d'un carton blanc adressé à l'un de ses officiels sur le banc de touche.

En cas de nouveau comportement contestataire d'un encadrant de la même équipe, l'arbitre applique les sanctions individuelles prévues par les Lois du Jeu (avertissement ou exclusion de l'encadrant), sans recourir à une nouvelle exclusion temporaire du capitaine ou de la capitaine.

Article 5 – Retour en jeu

À l'issue des 10 minutes de jeu effectif, le capitaine peut réintégrer le terrain après autorisation de l'arbitre, il peut reprendre la fonction de capitaine et porter le brassard si l'équipe le décide.

Article 6 – Mention sur la feuille de match

L'arbitre indique :

- Le motif de la décision concernant l'officiel : carton blanc consécutif à un comportement contestataire ;
- La minute de la décision ;
- L'identité du joueur ayant assuré la fonction de capitaine durant la période d'exclusion temporaire.

Article 7 – Nature et effets de l'exclusion temporaire

L'exclusion temporaire du capitaine est une mesure spécifique, distincte de l'avertissement (carton jaune) et de l'exclusion définitive (carton rouge) prévues par les Lois du Jeu. Pendant la durée de l'exclusion (10 minutes de jeu effectif), le capitaine concerné ne peut participer au jeu. Son équipe évolue avec un joueur en moins, sans remplacement possible. Le retour du capitaine sur le terrain est conditionné à l'écoulement effectif de la durée de la sanction et à l'autorisation de l'arbitre.

Article 8 – Règle de cumul avec les autres sanctions

L'exclusion temporaire du capitaine dans le cadre d'un carton blanc adressé à un officiel d'équipe ne correspond pas à une sanction disciplinaire adressée au capitaine. Elle n'est donc pas cumulable aux cartons blanc et/ou jaune que le capitaine aurait déjà pu recevoir.

Lorsqu'un officiel d'équipe reçoit deux avertissements au cours du même match, il est exclu définitivement. Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

- Carton jaune + carton blanc ;
- Carton blanc + carton jaune ;
- Carton jaune + carton jaune.

Cette exclusion définitive est immédiate et doit être mentionnée dans le rapport d'après-match.

⇒ **Validé par le Comité de Direction de la Ligue Centre-Val de Loire le 12 février 2026 pour une application à compter du 1 juillet 2026.**

8. POSE D'APAISEMENT

PAUSES D'APAISEMENT « TEMPS MORTS »

Ce protocole est établi conformément aux directives de l'IFAB.

À compter de la saison 2026-2027 la Ligue Centre-Val de Loire instaure la « Pause d'Apaisement » sur les catégories de **U14 à Sénior (G/F)**

Article 1. Définition

La pause d'apaisement est une interruption temporaire du match, décidée par l'arbitre, dans le but de désamorcer une situation de tension manifeste entre les deux équipes.

Elle vise à :

- **Prévenir** toute escalade conflictuelle.
- **Restaurer** un climat serein et respectueux nécessaire à la poursuite du jeu.
- **Rappeler** à chacun (joueurs, capitaines, responsables d'équipe) les règles de comportement et de responsabilité collective.

Sa durée est laissée à l'appréciation de l'arbitre, en fonction des circonstances et du climat observé.

Article 2. Fondement réglementaire

La pause d'apaisement s'appuie sur la Loi 5 des Lois du Jeu, qui permet à l'arbitre d'interrompre temporairement le match lorsqu'il estime que les conditions ne sont plus réunies pour poursuivre la rencontre dans un climat serein et maîtrisé.

Cette mesure relève exclusivement de l'appréciation de l'arbitre, dans le cadre de sa mission de gestion de la rencontre.

Article 3. Situations justifiant le recours à la pause

L'arbitre peut décider d'instaurer une pause d'apaisement dans les cas suivants :

- **Montée progressive de tensions entre joueurs des deux équipes ;**
- **Enchaînement de provocations, gestes d'humeur ou comportements à la limite de la sanction disciplinaire ;**
- **Refus collectif d'apaisement après un arrêt de jeu tendu ;**

- **Atmosphère conflictuelle persistante, sans faute individuelle caractérisée ;**
- **Comportement excessif ou agitation des responsables d'équipe susceptible de détériorer le climat de la rencontre ;**

Remarque : la pause d'apaisement ne remplace en aucun cas les sanctions prévues par les Lois du Jeu.

Tout comportement constituant une infraction disciplinaire (propos menaçants, contestation collective, gestes agressifs, etc.) doit être immédiatement sanctionné selon les procédures réglementaires (avertissement ou exclusion).

Article 4. Procédure de déclenchement

L'arbitre interrompt le jeu par un coup de sifflet.

Il indique clairement la pause par la **gestuelle du « temps mort » (mains en «T») par-dessus la tête.**



L'arbitre **demande à tous les joueurs de se rendre dans leur surface de réparation respectives** en écartant latéralement les bras et en effectuant un geste de poussée vers l'extérieur au niveau des épaules.



Cette consigne vise à éviter toute interaction négative avec les adversaires ou les spectateurs. Un joueur qui quitte sa surface sans autorisation peut être averti (carton jaune).

L'arbitre invite ensuite dans le rond central :

- Les deux capitaines.
- Les deux entraîneurs.
- Toute autre personne jugée utile (par exemple : le délégué, le responsable de la sécurité, etc.).

Il explique les raisons de l'interruption, ce qu'il a observé et les attentes pour la reprise.

Il rappelle aux responsables d'équipe leur rôle de maîtrise et d'apaisement.

Il informe les autres officiels du match (arbitres assistants, 4ème arbitre, délégué).

Article 5. Reprise du jeu

L'arbitre s'assure que le climat est stabilisé. Le match redémarre par la reprise correspondant à l'arrêt (coup franc, touche, balle à terre, etc.). La rencontre se poursuit normalement.

Article 6. Conséquences disciplinaires

La pause **n'empêche en aucun cas la prise de sanctions disciplinaires**. L'arbitre peut prononcer des avertissements ou exclusions avant, pendant ou après la pause, selon les comportements constatés.

Article 7. Rapport d'après-match

L'arbitre mentionne dans son rapport :

- Le moment de la pause
- Les motifs concrets de son déclenchement
- Les réactions observées (joueurs, capitaines, responsables d'équipe)
- Les éventuelles mesures disciplinaires prises
- Les impacts sur le climat du déroulement de la suite de la rencontre.
-

Ce rapport constitue un élément essentiel pour l'analyse par les instances.

⇒ **Validé par le Comité de Direction de la Ligue Centre-Val de Loire le 12 février 2026 pour une application à compter du 1 juillet 2026.**

09. ASSEMBLEE GENERALE

La prochaine assemblée générale du District aura lieu le 20 juin 2026 à Plaimpied, en raison de l'AG de la ligue Centre-Val de Loire le 27 juin 2026.

10. REUNION DE LA LFA DU 19 FEVRIER 2026 – AIDES FINANCIERES



Projection globale





Evolution de la répartition des dotations Nike

UNE HAUSSE DU SEUIL MINIMUM
DE DOTATION POUR LES DISTRICTS

7,5 k€ → 10 k€

DES ENVELOPPES AU BÉNÉFICE DES DISTRICTS QUI
TIENNENT COMPTE DE LEURS SPÉCIFICITÉS

à compter du 1^{er} juillet 2026

Districts

-20 000 licenciés	10 000€
-40 000 licenciés	15 000€
+40 000 licenciés	20 000€

Conservation des dotations précédentes si le montant est supérieur au seuil annoncé.

Commandes possibles à partir d'avril 2026



34



4. DISPOSITIFS DESTINES AUX CLUBS

1. Evolution des dispositifs du FAFA (équipement, transport, emploi, formation) tenant compte des priorités fédérales (football féminin, football éducatif, ...)
2. Création d'un dispositif FAFA « petits équipements » via Le Corner
3. Création d'un fonds d'aides d'urgence
4. Aides à la création d'équipes ou sections féminines



36



Evolution des dispositifs du FAFA

INGÉNIERIE DES DISPOSITIFS D'AIDE AU FOOTBALL FÉMININ

Dispositif(s) : FAFA « Équipements »

Création d'un éclairage :

Abondement de 5.000 €
Seuil de financement Ligue 7.500 € minimum

Montant garanti au porteur de projet 12.500 €

Moyenne des financements sur les 4 dernières années en Ligues 10.000 €
+ 25 % sur le montant d'aide moyen des Ligues

Création d'un vestiaire :

Abondement de 10.000 €
Seuil de financement Ligue 15.000 € minimum

Montant garanti au porteur de projet 25.000 €

Moyenne des financements sur les 4 dernières années en Ligues 17.250 €
+ 45 % sur le montant d'aide moyen des Ligues



39



Evolution des dispositifs du FAFA

INGÉNIERIE DES DISPOSITIFS D'AIDE AU FOOTBALL FÉMININ

Dispositif(s) : FAFA « Équipements »

Création d'un terrain de foot à 8 synthétique :

Abondement de 30.000 €
Seuil de financement Ligue 30.000 € minimum

Montant garanti au porteur de projet 60.000 €

Moyenne des financements sur les 4 dernières années en Ligues 22.500 €
+ 160 % sur le montant d'aide moyen des Ligues

Rénovation du revêtement de sol d'une salle de sport pour le futsal :

Abondement de 5.000 €
Seuil de financement actuel 15.000 € minimum

Montant garanti au porteur de projet 20.000 €

+ 33,33 % sur le montant d'aide fédérale
Dossier porté par la commission fédérale FAFA
Convention d'utilisation de la salle pour la pratique du Futsal



40

VALORISATION DES ARBITRES

Dispositif de reconnaissance institutionnelle



Objectif

Mettre en place une reconnaissance institutionnelle valorisant le parcours et la longévité dans l'arbitrage, quel que soit le niveau de pratique.

Principe du dispositif

 10 ans Médaille de bronze	 20 ans Médaille d'argent	 30 ans Médaille d'or	 40 ans + Objet d'art
---	--	------------------------------------	------------------------------------

Dispositif ouvert à tous les arbitres • Prise en charge financière intégrale par la Direction de l'Arbitrage



6

PLAN D'ACTION FÉDÉRAL VISANT À RENFORCER LA PROTECTION DES ARBITRES

Poursuite du déploiement des caméras embarquées



Saison 2025/2026	185 caméras sur 42 territoires	90 000 € budget
Saison 2026/2027	Poursuite du déploiement selon les mêmes modalités • Sélection des Districts • Livraison courant Octobre du matériel	
Saison 2027/2028	Bilan et éventuellement poursuite du dispositif si pas tous les territoires dotés	

10

12. CONSEILLER EN DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF



Création et accompagnement d'un réseau de conseillers en développement associatif

- ✓ Les modalités d'accompagnement :
 - Une aide forfaitaire selon la taille des districts

Districts	
-20 000 licenciés	30 000€
-40 000 licenciés	25 000€
+40 000 licenciés	21 000€
Mutualisation	21 000€



32



Conseiller en développement associatif (F/H)

Métier

Au sein d'un district (ou d'une ligue), directement rattaché au Directeur administratif ou au Président, le Conseiller en développement associatif (F/H), en lien étroit avec l'équipe technique ainsi que l'ensemble des dirigeants du District, est chargé d'accompagner les clubs et leurs dirigeants dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de leur projet associatif.

Activités

Il exerce les 2 missions principales suivantes :

1. Appui et conseil aux clubs et leurs dirigeants

- Accueil et accompagnement des nouveaux dirigeants (présidents, secrétaires, trésoriers)
- Soutien administratif aux clubs dans tous les domaines hors sportif (juridique, communication, marketing, etc)
- Formation aux différents outils digitaux (Footclubs, FMI, portailclubs, ...)
- Promotion et déploiement des modules de formation du dispositif Tout Terrain, en collaboration avec l'IR2F
- Accompagnement des clubs dans la recherche de financements publics et privés
- Aide à la construction de dossiers de demandes de subventions (emploi, formation, équipements, etc)
- Diffusion d'informations pratiques aux clubs

2. Déploiement de la démarche « projet club »

- Coordination de l'accompagnement individualisé des clubs via la démarche du projet club et de son outil informatique
- Aide à la structuration des clubs par la promotion et le relai des programmes fédéraux prioritaires : plan d'engagement sociétal, féminisation, emploi, formation, offres de pratiques diversifiées, dispositifs d'accompagnement des clubs (FAFA, ANS PSF, PEF, Puissance Foot, foot loisir, foot santé, etc)
- Participation aux commissions dont les activités sont en lien avec la structuration des clubs

Profil :

- A partir de Bac +3 et/ou disposant d'une expérience significative sur des fonctions similaires

Compétences :

- Très bonne connaissance du milieu associatif et sportif, et de préférence du football
- Connaissance du fonctionnement et des enjeux des collectivités locales
- Maîtrise de la gestion de projet
- Qualités rédactionnelles
- Travail en équipe, transversalité
- Relationnel et sens de la communication
- Force de proposition et de conviction
- Rigueur et organisation

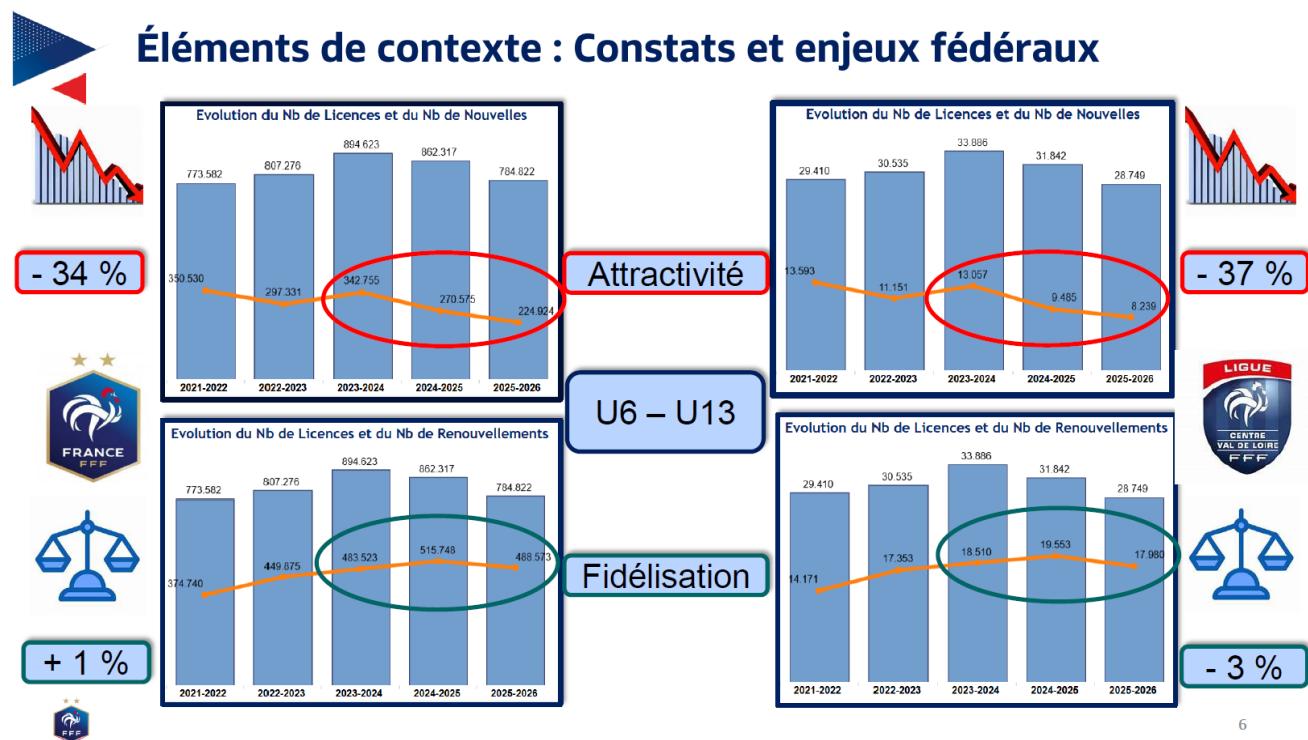
Statut et classification :

- A minima : Statut Agent de maîtrise de catégorie C (SMC CCPAAF 1989,72€ bruts/mois + 13^{ème} mois)

Accompagnement fédéral :

- Poste en CDI bénéficiant d'une subvention forfaitaire annuelle de la FFF (variable selon la taille des districts, et calculée au prorata temporis)
- Formation initiale CDSSA (modules au choix)
- Animation, coordination, accompagnement par la Direction du football amateur et des territoires de la FFF

13. LE FOOTBALL DES ENFANTS U6 – U13



14. PLAN D'ENGAGEMENT

CAMPAGNE DE COMMUNICATION NATIONALE

AXE 1

LES CIBLES

Cibles prioritaires : les acteurs du foot

- Pratiquants
- Instances
- Famille du football : encadrants, bénévoles, éducateurs, arbitres

Cibles secondaires : l'écosystème

- Accompagnateurs, parents, spectateurs
- Grand public, médias...

LES OBJECTIFS

- Sensibiliser aux violences dans le football, provoquer une prise de conscience sans nourrir des clichés négatifs sur le football
- Faire évoluer les mentalités et les comportements
- Protéger l'image du football et faire connaître les actions de la FFF

LE CONCEPT

« JOUONS DU BON CÔTÉ »

Le football est un sport qui oppose deux équipes. Mais pas toujours forcément celles que nous imaginons. Il y a celles et ceux qui s'emportent, dérapent et abîment l'image du football, et celles et ceux qui jouent, s'amuse et s'entraident. La seule vraie équipe de foot, c'est celle qui le fait grandir. Au final, il n'y a qu'un seul bon côté.

DATES

- **Mi-février** : lancement de la campagne
- **Mars - avril** : déploiement sur le terrain
- **23 - 29 mars** : semaine du respect

JOUONS DU BON CÔTÉ

Ensemble, agissons contre les violences et les incivilités.

15. ½ FINALES DE LA COUPE DU CHER E. LECLERC ET FINALES COUPES DU CHER

Proposition terrain pour finales

½ finales Coupe du Cher – E. LECLERC pour Pâques

Samedi 04 avril 2026 : St Germain du Puy

Lundi 06 avril 2026 : St Doulichard

Finales jeunes U15 + M. Bellaches + F. Sineau

Dimanche 24 mai 2026: La Chapelle St Ursin

Finales Coupe du Cher Vétérans - Y. Jacquet

Vendredi 29 mai 2026: Lieu à déterminer

Finales Coupe du Cher – E. LECLERC + U18 G. Pichonnat

Samedi 06 Juin 2026 : Bourges (J. Rimbault)

Finales Coupe du Cher R. Feigenblum,

M. Guéritat, et Challenge J. De Souza

Dimanche 07/06/2026 : Trouy

Finales Coupe du Cher Féminines

Dimanche 07/06/2026 : Lieu à déterminer

Finales U7 et U9

Samedi 13/06/2026 : Avord

Finales Trophée des Champions

Dimanche 14/06/2026 : Bourges (Vauvert Gazelec)

16. COMPTE RENDU DU COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE CENTRE - VAL DE LOIRE DU 12 FEVRIER 2026

Dossier « Petite Mérie » :

Le dossier avance de façon satisfaisante.

Un appel à candidatures a été lancé pour le poste de directeur / directrice du site.

Divers :

Le car-podium de la Ligue est mis à disposition des districts.

Les membres des Commissions de discipline des Districts et de la Ligue se sont réunis pour échanger sur leurs différentes pratiques ainsi que les modalités d'application des règlements.

Une décision du 4/11/2025 demande que le barème aggravé de discipline (édition 2025) soit inscrit en rouge dans le procès-verbal des Comités Directeurs de District.

Dispositif de formation Tout Terrain : Il est demandé à chaque district d'organiser au minimum deux formations pour la présente saison.

Poste de Conseiller Technique en Arbitrage : sept candidatures dont deux féminines ont été reçues.

17. PROPOSITION DE COUPE DE DISTRICT

Thierry Delaporte, membre du Comité Directeur, propose la mise en place d'une coupe de district spécifiquement réservée aux clubs du district. La proposition va être soumise à la Commission des présidents de clubs.

Le cas échéant, le projet devra ensuite être validé par le Comité Directeur puis par l'Assemblée Générale des clubs.

18. WEEK-END DES 14 ET 15 MARS 2026 A CLAIREFONTAINE

Les 3 bénévoles licenciés depuis moins de 7 ans, ci-dessous ont représenté le District du Cher de Football à la Journée des bénévoles à Clairefontaine

Mme PASSARD Line (Mehun Portugais Ol.)
M. DREANO Enzo (AS Chapelloise)
M.SIDAMBAROM Michaël (Bourges Moulon ES)

19. INTERVENTION DU SECRETAIRE GENERAL

La formation Tout Terrain « Réussir sa prise de parole en public » prévue le samedi 21 mars au siège du district est reportée au samedi 30 mai.

20. INTERVENTION DU SECRETAIRE GENERAL ADJOINT

Seuls 8 des 31 volontaires en service civique que compte le district se sont déplacés pour suivre la formation obligatoire qui leur est réservée.

21. INTERVENTION DU TRESORIER GENERAL

La facturation électronique se met en place mais le District n'est pas éligible. Une plateforme va devoir être créée.

Comptabilité : tous les salariés de la Ligue et de ses districts seront réunis à Orléans le 3 juin 2026 avec la société CEGID.

La CLIO a été vendue au prix de 7500 €.

Le contrat téléphonique du District va être revu prochainement.

Rappel : il est instamment demandé à tous les utilisateurs des photocopieurs de privilégier l'impression en noir et blanc.

22. TOUR DE TABLE - INTERVENTION DES RESPONSABLES DE COMMISSIONS

a) **Sport adapté** : la candidature du site de Trouy a été validée pour les championnats 2027, sous réserve de conformité des installations (visite de contrôle à venir).

b) **Commission de discipline** : de plus en plus de dossiers compliqués, avec de plus en plus de courriels de clubs se plaignant de la très mauvaise ambiance entourant les matchs de jeunes. Comportement des spectateurs irrespectueux vis à vis de l'équipe averse.

Nous avons 11 dossiers en instruction. Ce sont des dossiers très sensibles avec des comportements qui n'ont rien à faire sur un terrain de football.

La saison dernière nous avons eu 7 dossiers au total, aujourd'hui 11 et la saison n'est pas finie.

Je pense qu'il serait bien de faire un rappel aux clubs pour être très attentif aux comportements de leurs licenciés et de leurs spectateurs.

>>> La charge de travail augmentant fortement, la Commission se réunit désormais le mercredi.

c) **Commission d'Appel de discipline** : les derniers procès-verbaux ont été clôturés.

d) **Commission de District de l'Arbitrage** :

Effectif :

Notre effectif est de 124 arbitres dont 108 arbitres de District :

15 arbitres Ligue et 1 FFF.

108 arbitres district (adultes, jeunes et stagiaires).

Dont 22 jeunes arbitres

Avec les 3 sessions de la FIA (juillet, octobre et février) 23 stagiaires sur 30 inscrits sont venus augmenter l'effectif, malheureusement 4 d'entre eux n'ont pas commencé.

En fin de saison nous allons statuer pour savoir si on les conserve en qualité de stagiaire une saison de plus ou s'ils seront remis à la disposition de leur club.

Pour info : un arbitre stagiaire a été suspendu 3 mois par la Ligue.

>>> Il y a 2 matches à surveiller, à voir avec la Commission créée pour gérer les matches à risque.

La DTA nous a contacté pour récompenser les arbitres avec des médailles : 10, 20, 30 et 40 d'arbitrage, ces médailles seront envoyées par la FFF courant mai pour être remises le jour de la réunion de fin de saison des arbitres qui aura lieu à Méreau le 05 juin 26.

Nous avons 4 arbitres qui sont dans le créneau de +30 ans : Daniel Le Saux, Patrice Grimoult, Jean Paul Pereira et Sébastien Jorandon qui auront ces récompenses le jour de l'Assemblée Générale du District.

RAPPEL IMPORTANT :

Le nombre de matches a effectuer pour couvrir le club est de :

20 rencontres pour les arbitres adultes.

16 pour les moins de 22 Ans.

Nous allons proposer 2 jeunes pour monter en ligue (JAL) et 1 ou 2 en R3.

Stage :

Un point sera fait sur les arbitres qui ne sont pas venus aux divers stages obligatoires, leurs clubs seront amendés pour ces manquements, suivant le barème diffusé sur le site du district.

Statuts de l'Arbitrage :

Une réunion se tiendra le 26 mars 2026 pour statuer sur les clubs en infraction. 5 clubs de district sont actuellement en infraction mais il pourrait y en avoir davantage si les arbitres n'ont pas fait le quota de rencontres. La dernière réunion se fera au mois de juin pour cela. En ligue, 2 clubs sont en défaut.

e) Commission des terrains : Réunion de la commission le 25 mars. A l'étude : les clubs susceptibles de monter en R3 et de D2 en D1 : voir la conformité des installations. Nous continuons à visiter les terrains qui arrivent en fin d'homologation.

f) Equipe Technique Départementale :

1. Communications des techniciens – Pôle DAP

Rassemblements de fin de saison

- **Jour de Coupe U11 = samedi 04 avril 2026 – Stade de Brouhot VIERZON FC**
- **Journée Nationale des Débutants = samedi 13 juin 2026 – Stade Georges Chedin FC AVORD**

Expérimentation U9 FFF

- **Sur sollicitation, une expérimentation de la pratique est menée sur la catégorie U9 et concerne une poule de 6 équipes en niveau 1. Deux plateaux se sont déroulés les samedis 07 mars à LA CHAPELLE SAINT URSIN et le 14 mars à SAINT GEORGES SUR LA PREE. Le troisième, sur format Festifoot, se déroulera le samedi 28 mars à MEHUN SUR YEVRE stade des acacias.**

Foot en Marchant

- **Rassemblement Départemental de fin de saison organisation DISTRICT : Vendredi 05 juin 2026 en soirée.**
- **Cahier des charges à envoyer aux clubs (turnover sur les sites nous accueillant à privilégier)**
- **Sondage des six clubs sur leur participation et leur souhait sur le format choisi au challenge National ou au rassemblement Loisir.**

Suivi et test de l'outil « Projet Club »

- **US PLAIMPIED le jeudi 12 février**
- **FC LE SUBDRAY le mercredi 18 février**
- **BOURGES GAZELEC le mercredi 18 mars**
- **O LOIRE VAL D'AUBOIS**

Programme Educatif Fédéral

- **Jury Départemental le mercredi 29 avril en présentiel au DISTRICT à 18h00**

2. Communication d'Emmanuel CAINER – Pôle PPF

DETECTIONS / OBSERVATIONS

- **Le Stage Départemental U13 s'est déroulé le mercredi 25 février 2026 sur la journée à La Chapelle St Ursin avec 26 joueurs (22 + 4 GDB).**
 - **7 joueurs ont été retenus pour participer à la journée de détection du Pôle Espoirs qui se déroulera le mercredi 18 mars 2026 à Châteauroux.**
 - **1 joueur du FC St Doulichard**
 - **6 joueurs du Bourges FC**
- **Les observations U12 ont débuté le 4 mars dernier et se termineront le 29 avril prochain.**
- **Objectif de ces observations, prendre contact avec cette génération qui sera U13 la saison prochaine.**

SUIVI ET TEST DE L'OUTIL « Projet Club »

- **Nous avons rendez-vous mercredi 18 mars 2026 avec Johan Michoux (Président du District) pour établir un point de passage sur ce nouvel outil avec les dirigeants du BOURGES GAZELEC.**

FORMATIONS

- **Nous avons finalisé nos CFI, fin février.**
- **Nous sommes actuellement engagés sur nos 1^{ères} formations du DF Coach Seniors et REF.**

FESTIVAL FOOT U13

- **La réunion de présentation des 4 Finales s'est déroulée le lundi 16 mars 2026 à Vierzon en présence de la plupart des Educateurs des équipes qualifiées.**

- **Nouveau site, nouveau format d'organisation avec 4 terrains, 8 arbitres**
 - **Samedi 28 mars 2026 de 8h30 à 17h30 au stade Brouhot à Vierzon**
 - **4 Finales – 26 équipes**
 - **Féminines – 2 équipes – 10h à 13h30**
 - **Elite – 8 équipes**
 - **Départemental – 8 équipes**
 - **Consolante – 8 équipes**

On attend sur ces Finales de la part des Educateurs et des Parents que le climat de cette journée soit le plus favorable possible au plaisir de nos jeunes à être sur un terrain de football.

ABSENCE

- **Je serai absent du Dimanche 22 Mars au mercredi 1^{er} avril 2026.**

3. Communication de Lucas BAUDON – CTD Arbitrage

Bilan de la Formation Initiale en Arbitrage de février 2026 :

- 14 inscrits
- 10 reçus
- 3 abandons
- 1 échec

Bilan général des Formations Initiale en Arbitrage sur la saison 2025/2026 :

- 30 inscrits
- 23 reçus
- 6 abandons
- 1 échec

Festival Foot U13 – Samedi 28 mars 2026

- 8 arbitres dont 1 féminines
- 4 observateurs
- Réunion de présentation faite le 18 mars : Point sur les équipements des joueurs, la discipline ainsi que du cadre autour de l'utilisation des kits oreillettes

Jour de Coupe U11 – Samedi 4 avril

- 8 arbitres
- 4 responsables

23. PROPOSITION DE MEDAILLES

6 personnes seront récompensées et ont été validées à l'unanimité par le Comité Directeur.

24. AGENDA

- 28/03/2026 : Festival Foot U13 à Vierzon
- 04/04/2026 : Jour de Coupe U11 à Vierzon
- 17/04/2026 : ANPDF à Lille
- 23/05/2026 : Finale Coupe de France
- 25/05/2026 : Finales Coupes du Cher U15 – F. Sineau et Consolante
- 29/05/2026 : Finale Coupe du Cher Vétérans – Y. Jacquet
- 05 et 06/06/2026 : AG FFF en Corse
- 06/06/2026 : Finales Coupes du Cher – E. LECLERC et U18 – G. Pichonnat
- 07/06/2026 : Finales Coupes du Cher – M. Guéritat, R. Feigenblum, De Souza, Féminines
- 20/06/2026 : AG District à Plaimpied
- 27/06/2026 : AG Ligue Centre-Val de Loire
- 13/06/2026 : Rassemblement U7/U9 à Avord
- 14/06/2026 : Finales Trophées des Champions

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président du District,



Johan MICHOUX

Le Secrétaire Général,



Claude LANGLOIS